

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 12 juin 2024

Délibération N° DE 2024 028

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	35
Date de la convocation : 05/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
34	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes St-Pierre d'Aubézies, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, LABRIFFE Pierre, FAVAREL Guy, DESENLIS Benoît, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, BERGÉ Sandrine

Représentés : DARROUX Daniel représenté par CAILLAVET Isabelle, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, ARQUE Nadine représentée par THEULÉ Jean Claude, MENAL Pierrette représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, COUDERC Vanessa représentée par GUICHARD Gilles, NARRAN Béatrice représentée par OSPITAL Jean-Jacques

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William suppléé par BERGÉ Sandrine, LASPORTES Bernard, KLUCZYNSKI Lara, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, ANTONELLO Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Robert PACHÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PETR PAYS D'ARMAGNAC : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2021/2026

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac adhère au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR), lequel est compétent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour le compte et en partenariat avec

les établissements publics de coopération intercomm

La préparation de ce document qui renouvèle les orientations et l'action du PETR a fait l'objet d'un processus d'élaboration participatif :

- Dans le courant de l'année 2021, 4 ateliers regroupant au total 73 participants, élus et représentants des acteurs socio-économiques du territoire, ont contribué aux différentes phases de l'élaboration du Projet de Territoire, du diagnostic partagé jusqu'à la définition des objectifs ;
- Le Comité Syndical du 1^{er} juillet 2021 a débattu le cadre stratégique ;
- La Conférence des Maires du 13 décembre 2021 a débattu une première version du document que le Président du PETR a souhaité voir amendée ;
- Le Comité Syndical du 5 décembre 2023 a validé les compléments apportés à la version du 13 décembre 2021 à savoir la définition des chantiers portés par le PETR ;
- La deuxième version du Projet de Territoire a été présentée à la Conférence des Maires le 15 janvier 2024. Le document a été mis en débat et un délai d'un mois a été donné à chaque commune pour transmettre au PETR des propositions d'amendement ;
- Le Comité Syndical du 4 mars 2024 a constaté l'absence d'amendements. L'assemblée du PETR a donc décidé de soumettre le Projet de Territoire à chaque Communauté de Communes en vue de son approbation par délibération de leurs Conseils Communautaire respectifs.

La Présidente rappelle que le PETR a diffusé un document de synthèse du Projet de Territoire aux 102 communes incluses dans son périmètre en date du 19 janvier 2024.

Les documents intégraux constitutifs du projet de territoire ont été mis à disposition sur le site Internet du PETR en date du 19 janvier 2024 à savoir :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie et les objectifs détaillés du Projet de Territoire

La Présidente rappelle les 4 orientations stratégiques du Projet de Territoire :

- **Revitaliser et assurer la transition de l'économie** en développant une agriculture et une viticulture responsable et productrice de valeur-ajoutée ; en maintenant le tissu commercial et artisanal ; en accompagnant les transitions économiques ;
- **Contribuer à une vie saine et simple** en répondant aux besoins des habitants par le maintien et le rééquilibrage de l'accès aux services ; par la lutte contre la désertification médicale ; par la promotion d'une alimentation durable ;
- **Valoriser une terre ancestrale à l'identité affirmée** en préservant et en valorisant le patrimoine naturel, paysager et bâti ; en construisant une offre touristique responsable vectrice de développement économique ; en

accroissant et en organisant l'offre c

- **Aménager un espace préservé et résilient** en accompagnant un urbanisme cohérent, concerté et sobre ; en adaptant l'offre de logements aux besoins présents et futurs ; en rénovant les espaces publics en cœur de villes et villages ; en améliorant la mobilité.

Le PETR du Pays d'Armagnac est un acteur à part entière de la stratégie territoriale. Il concourt activement aux orientations précitées. A cet effet, le Projet de Territoire détaille les missions qui sont conduites par le PETR. Elles se déclinent dans une feuille de route 2021-2026 organisée autour des 3 axes et des 11 chantiers suivants :

Le Pays, lieu de réflexion et d'échanges :

- Accélérer la transition écologique
- Formaliser et mettre en avant l'identité du territoire
- Animer le territoire et ses coopérations interne et externe

Le Pays, accompagnateur des projets :

- Conseiller les porteurs de projets
- Assurer l'ingénierie financière

Le Pays, porteur de projets et de services

- Programme d'actions en faveur de la Transition Écologique et Énergétique
- Programme d'actions en faveur d'une alimentation durable
- Programme d'actions en faveur du développement touristique
- Gestion de la compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme »
- Programme d'actions en faveur du développement culturel
- Gestion du service ADS & urbanisme

Le Comité Syndical du PETR a décidé la création de 5 commissions afin de créer un cadre de concertation permanent en respectant les équilibres territoriaux par une représentation équitable de chaque Communautés de Communes au sein des commissions. Celles-ci associent, à titre consultatif, les maires des communes qui le souhaitent ainsi que les membres du Conseil de Développement.

Les 6 commissions sont les suivantes :

- Transition Écologique et Énergétique
- Alimentation et agriculture
- Tourisme
- Culture et patrimoine
- Urbanisme
- Bourgs-Centres

La Présidente rappelle que le Projet de Territoire est un document évolutif. Il est mis en débat à chaque renouvellement de mandat. Ainsi, en 2026, au renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les nouveaux délégués du PETR seront appelés à refonder le Projet de Territoire.

La Présidente indique que le Comité Syndical du PETR réuni le 4 mars dernier a voté à l'unanimité le Projet de Territoire du mandat 2021/2026. Conformément au Code Général

des Collectivités Locales, il revient désormais à ce dernier
le valider par délibération de son Conseil Communautaire.

La Présidente invite donc le Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de territoire 2021-2026 transmis par le PETR du Pays d'Armagnac à l'issu de son Comité Syndical réuni le 4 mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac,
Vu les statuts du Pôle D'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac,
Vu les documents constitutifs du Projet de Territoire à savoir le diagnostic territorial, la stratégie et les objectifs détaillés, les fiches chantiers du PETR,
Vu la Délibération n°6-04032024 du Comité Syndical du PETR portant validation du projet de territoire du PETR du Pays d'Armagnac en date du 4 mars 2024,
Considérant la nécessité d'arrêter le Projet de Territoire pour le mandat 2021-2026 par un vote concordant des 4 Communautés de Communes constitutives du PETR,
Ouïe l'exposé de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 34 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,
- APPROUVE le Projet de Territoire pour le mandat 2021-2026 du PETR du Pays d'Armagnac.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Robert PACHÉ
Secrétaire de séance

Publié le 18/06/24
Transmis à la Préfecture le 18/06/24